

Assurance Vélos à Assistance Electrique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurances : L'Equité - Entreprises d'assurance immatriculées en France

Compagnie d'assistance : Fragonard Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France



Produit : E-BIKE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance E-BIKE a pour objectif de garantir l'acquéreur d'un vélo à assistance électrique neuf et de ses accessoires contre le vol et la casse accidentelle du Cycle garanti. Des garanties complémentaires facultatives peuvent être souscrites en option, couvrant la Responsabilité Civile du conducteur du Cycle garanti en cas de dommages matériels ou corporels.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES ET SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

Les garanties interviennent à hauteur du prix d'achat Toutes Taxes Comprises (TTC), vétusté déduite, du Cycle garanti, dans la limite maximum de 8000 euros TTC

- ✓ Vol par effraction du Cycle garanti
- ✓ Vol par agression du Cycle garanti
- ✓ Casse Accidentelle
Tout événement accidentel engendrant des dommages matériels sur le Cycle garanti.

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Assistance

Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes sans franchise kilométrique, en cas de panne Accident matériel, Vol ou tentative de vol du véhicule assuré.

Responsabilité civile

Dommages causés aux tiers par le Cycle garanti assuré à l'occasion d'un accident de la circulation avec un plafond de 100 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels et corporels.

Individuelle Accident (port du casque obligatoire)

Indemnisation forfaitaire de 500 euros TTC des dommages corporels du conducteur en cas de fractures.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Speed Bikes
- ✗ Les vélos à assistance électrique achetés d'occasion
- ✗ Les vélos à assistance électrique achetés à un particulier
- ✗ Les Cycles soumis à obligation d'immatriculation



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisation
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! Les vols commis sans agression ni effraction
- ! Le vol consécutif à la négligence de l'assuré
- ! Le vol du Cycle garanti dès lors que l'identification du Cycle garanti est intervenu postérieurement à la souscription.
- ! Le vol du Cycle garanti dès lors que l'enregistrement sur une base de données nationale librement consultable est intervenu postérieurement à la souscription.
- ! Les dommages tels que les rayures, écaillures n'entravant pas le bon fonctionnement du vélo à assistance électrique
- ! Les dommages pour lesquels l'assuré ne peut pas fournir le Cycle garanti endommagé
- ! Le vol du Cycle garanti non attaché par le cadre à un point fixe au moyen d'un antivol approuvé

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise reste à la charge de l'assuré pour les garanties vol et casse accidentelle.
- ! Application d'un taux de vétusté contractuelle de 1% par mois d'ancienneté à compter de la date d'achat du Cycle garanti, dans la limite de 50%.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties du contrat s'appliquent à l'Europe entière.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais fixés par le contrat
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et vous soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque mois par prélèvement.

Les cotisations sont payables mensuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Les paiements peuvent être effectués par Carte Bancaire ou en prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation et de l'enregistrement du Cycle garanti sur une base de données nationale librement consultable.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification par lettre simple ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation doit être demandée :

- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation doit être demandée par le nouvel assureur)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance